



Mairie-Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux mille vingt-quatre

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Arlette COSPEREC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT

Absents / excusés : Goulven LE CRAS, Stéphane LE COURTOIS

Pouvoir : Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Karine LE COURANT), Maurice COZIC (pouvoir Martine LE GREN-CIBRARIO)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 15

Votants : 17

Le quorum de 15 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Séverine JAOUEN

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 10 juillet 2024
- 2- Forfait fournitures et voyages scolaires 2024
- 3- Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté – Convention de moyens et de services
- 4- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
- 5- Adhésion contrat groupe assurance des risques statutaires – CDG 56
- 6- Rapport activités Roi Morvan Communauté 2023
- 7- Questions diverses

Délibération n° 48/2024 Forfait fournitures et voyages scolaires 2024

Madame la Maire propose au Conseil de réviser les subventions scolaires qui sont allouées aux écoles à compter du 1^{er} septembre 2024 en suivant le niveau de l'inflation des prix qui atteint sur une année 1.9%. Elle propose d'adopter les subventions suivantes par élève :

Voyages éducatifs : une subvention annuelle est versée à tout élève scolarisé sur la Commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement n'ayant pas d'équivalent sur la Commune sur présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné. Le montant de la subvention par élève est de :

- 28,10€ pour un voyage comprenant une nuit minimum passée à l'extérieur,
- 17,50€ pour un voyage à la journée.

Ce montant n'est pas cumulable, la Commune ne subventionnant qu'un type de voyage.

Classe de mer, de neige, de nature, de découverte (3 jours minimum) : une subvention de 67,30 € est versée à tout élève scolarisé sur la commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.

Présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Fournitures scolaires et arbre de Noël : une subvention de 46,40 € au titre des fournitures scolaires et de 18,60 € au titre de l'arbre de Noël est attribuée à tout élève scolarisé sur la commune de LANGONNET et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.

Effectif arrêté au 15 septembre et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Pour les élèves scolarisés en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) anciennement dénommées Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), il est versé une subvention correspondant au montant demandé par la commune d'accueil.

Pour les établissements de l'enseignement secondaire, il est alloué pour l'année scolaire une subvention de 16,30 € pour les fournitures scolaires de tout élève résidant à LANGONNET.

Le versement est fait par mandat administratif à l'établissement ou à l'association scolaire concernée sur présentation par le chef d'établissement de la liste des élèves et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 49/2024 Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté – Convention de moyens et de services

Les communes de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénegen, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray disposent chacune de la compétence "Lecture publique" et gèrent dans ce cadre leur propre médiathèque. L'évolution des usages culturels des habitants, la dynamique de mutualisation et d'harmonisation des services sur le territoire, ont poussé ces communes à engager une réflexion autour de la lecture publique. Le développement d'une coopération et la mise en réseau des 10 bibliothèques municipales, sans transfert de compétence et dans le respect de leur identité a été retenu.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action. Ainsi, les 10 communes de Roi Morvan Communauté précitées ont créé le réseau Gwezenn qui est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour compléter cette nouvelle offre, une navette a été mise en place avec pour objectif de faciliter la circulation des documents entre les différentes médiathèques.

Afin de formaliser cette mise en réseau, une convention d'objectifs a été établie entre les différentes communes et Roi Morvan Communauté. La convention de moyens et de services jointe en annexe à la présente délibération fixe les conditions de fonctionnement du réseau.

Cette mutualisation des moyens et des services implique :

- La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des 10 bibliothèques ;
- Une harmonisation des conditions de prêt ;
- Un système informatique de gestion des médiathèques commun ;
- Un catalogage collectif ;
- La mise en place d'un portail internet avec catalogue en ligne, portail avec charte graphique commune et nom du réseau ;
- L'organisation d'un système de navettes ;
- Une politique d'acquisition concertée ;
- Une coordination dédiée au réseau ;
- La conception d'au moins une animation commune par an.

La convention reprend les modalités financières fixées dans la convention d'objectifs, à savoir une refacturation aux communes membres du réseau au prorata de la population DGF.

La convention est établie pour une durée de 5 années à compter de sa signature et elle sera reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

Les conditions d'intégration d'une nouvelle commune au réseau sont également déterminées, à savoir :

- L'adhésion est soumise à l'avis du comité de pilotage ;
- La commune s'engage à signer la convention ;
- Les frais liés à l'adhésion au réseau, logiciel et formation notamment, seront entièrement à la charge de la commune souhaitant adhérer ;
- La commune effectuera elle-même les démarches auprès des prestataires et des organismes qui pourraient éventuellement financer cette adhésion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention de moyens et de services du réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de moyens et de services et toute autre pièce afférente au dossier.

Délibération n° 50/2024 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Madame la Maire présente au Conseil le rapport concernant le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce document.

Délibération n° 51/2024 Adhésion contrat groupe assurance des risques statutaires – CDG 56

Madame la Maire rappelle au Conseil que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Madame la Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Décès;- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique);- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique);- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption.- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire);		
Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
		4,58 %

Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Accident ou maladie imputable au service;- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité

le SFT

la NBI

les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Madame la Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1^{er} janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame la Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG propose, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

DECIDE :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 , à compter du 1^{er} janvier 2025;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2025 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

CHARGE :

- Madame la Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Délibération n° 52/2024 Rapport activités Roi Morvan Communauté 2023

Madame la Maire présente au Conseil le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays du Roi Morvan pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays du Roi Morvan pour l'année 2023.

Questions diverses

RESTITUTION DE L'ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LANGONNET

Le cabinet TREMANI accompagné de l'atelier Naga a présenté les projets et scénarios d'aménagement retenus à l'issu du travail mené avec la commission municipale et avec la population dans le cadre d'ateliers participatifs. Ce travail lancé en septembre 2023 permettra à la municipalité de définir un plan de développement global du centre-bourg concernant l'habitat, les commerces, les services ainsi que les mobilités et la requalification des espaces publics sur le moyen et le long terme (5 à 15 ans).

Plusieurs fiches actions ainsi qu'un plan de référence ont été arrêtés et concernent différentes thématiques et secteurs identifiés dans le cadre de la démarche participative : l'aménagement de l'écoquartier des Lutins, la création de halles commerçante, d'un parc arboré à proximité de la salle des fêtes, d'un parcours de promenade autour du bourg ainsi que l'aménagement et la sécurisation des entrées de bourg...

La restitution de l'étude à la population aura lieu au centre culturel le 25 septembre à 18h.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :
Séverine JAOUEN



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM





Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2024
ANNEXE VOTE

	Délibération n°48/2024	Délibération n°49/2024	Délibération N°50/2024	Délibération n°51/2024	Délibération n°52/2024
Françoise GUILLERM	P	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P
Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC	P	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P
Maurice COZIC	P	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	P	P	P	P	P
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P
Martine LE CREN-CIBRARIO	P	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Séverine JAOUEN	P	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P
Pierre FERREC	P	P	P	P	P
Marion LE JORT	P	P	P	P	P

Pour
Contre
Abstention
Absent.e

P
C
A
Abs

Représentations

Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC pouvoir Karine LE COURANT
Maurice COZIC pouvoir Martine LE CREN-CIBRARIO

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

N° DE DÉLIBÉRATION	DÉSIGNATION
48/2024	Forfait fournitures et voyages scolaires 2024
49/2024	Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté – Convention de moyens et de services
50/2024	Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
51/2024	Adhésion contrat groupe assurance des risques statutaires – CDG 56
52/2024	Rapport activités Roi Morvan Communauté 2023